



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 47786

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'annulation de l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à la délivrance du diplôme d'infirmiers d'Etat aux infirmiers psychiatriques. Compte tenu de la non-retroactivité de cette annulation par le Conseil d'Etat, il existe désormais une disparité entre les infirmiers psychiatriques ayant pu obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier (DEI) et les autres, qui ne disposent que d'une simple possibilité d'exercer dans les structures de soins généraux, en vertu de l'arrêté du 2 mai 1996. Étant donné la fragilité de ce dispositif juridique, il souhaiterait avoir des précisions sur l'activité et la concertation menées par la mission de conciliation en charge de la rédaction d'un nouvel arrêté. Il aimerait notamment savoir comment cet arrêté pourra être « à la fois respectueux du droit communautaire et conforme, dans la mesure du possible, aux intérêts des personnels concernés ».

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47786

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 468